

**RAPPORT N° 99/7-55**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**SAINT-DENIS INTERNATIONAL**

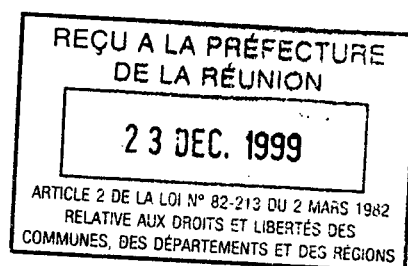
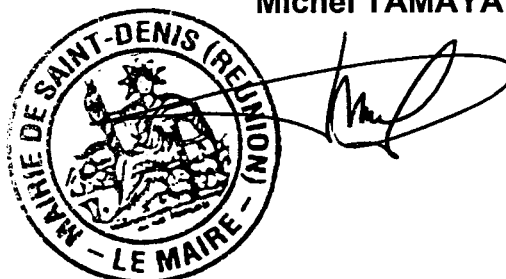
**ATTRIBUTION DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION**  
**EN CAS DE DISSOLUTION**

Le Président de Saint-Denis International, m'a fait savoir la volonté de son organe dirigeant de dissoudre l'Association au 31 décembre 1999 et de proposer la dévolution de l'actif à la Commune de Saint-Denis.

Conformément à l'Article 11 de ses Statuts, le Conseil Municipal doit donner son aval préalable sur la proposition d'attribution de l'actif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 99/7-55  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

SAINT-DENIS INTERNATIONAL

ATTRIBUTION DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION  
EN CAS DE DISSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve, dans le cadre de la dissolution de l'Association Saint-Denis International au 31 décembre 1999, l'attribution de l'actif de l'Association à la Commune de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

